

Décision

Générale

colonial

Décision n° 457 accordant un secours temporaire de 2.000 francs à Sadia Houssein Sayandar.

n° 457

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la- Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Un secours temporaire de deux mille francs (2.000 fr.) par an est accordé à Sadia Houssein Sayandar, Arabe Chari, Veuve de l'ex-sergent de police Saïd Saleh, fille de Houssein Sayandar et de Fatma Saïd (pour les années 1949, 1950 et 1951). Art. 2., — Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercices 1949, 1950 et 1951), chapitre XIII, article 1, rubrique 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.